

## LE FONDS DE SOLIDARITE

### QUELLES DÉMARCHES POUR QUELLES ENTREPRISES?

#### Sont concernés



Les très petites entreprises (TPE), indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros annuel imposable inférieur à 60 000 euros.

#### Les conditions



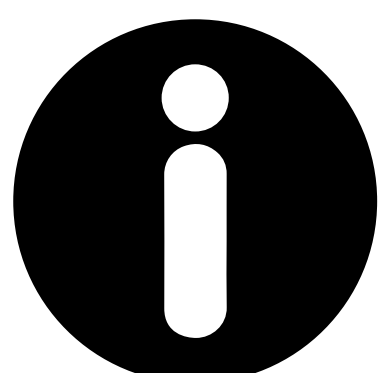
- Soit avoir fait l'objet d'une **fermeture administrative**
- Soit avoir subi **une perte de 50% de chiffre d'affaires** en mars 2020 par rapport à mars 2019

#### Les montants



- **Jusqu'à 1500 €** peuvent être versé par la Direction générale des finances publiques (DGFIP)
- **Pour les entreprises qui connaissent le plus de difficulté, une aide complémentaire de 2000 €** peut être obtenue au cas par cas (modalités locales à venir).

#### Comment en bénéficier



- **Pour l'aide de la DGFIP**, rendez-vous sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)
- Pour l'aide complémentaire : la procédure sera communiquée sous peu par les services de la Collectivité.